

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE SAMEDI 25 MARS 2017
A 8 heures 30**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq mars à 8 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Mme Elisabeth MARTY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2017

Conseillers en exercice : 29 – présents : 25 – votants : 29

PRESENTS : Mme MARTY Elisabeth - M. LEGER Bernard - Mme ANDRIEUX Gaële - M. DEPIS Alain – Mme HIVERT Martine – M. VILAIN Johnny -Mme ROUSSEAUX Catherine -M. PONS Frank – Mme RONDREUX Monique- M BASTIER Dominique – M. MARTIN Jean Bernard – M. MARTIN Patrice -M. DE SOUSA David – Mme BOISGIBAUT Viviane - Mme DESCHAMP Nathalie - M. FELIS Nicolas – Mme GUILLON-COTTARD Céline -M. TEILLET Daniel – Mme DEPIS Séverine – M. BUGEAUD Alain –Mme BOISSEL Claudine - M. BENOIST Daniel – M. QUEILLE Michel - Mme LAGORCE Joëlle -Mme SIMON Paulette
Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Votes par procuration :

M. LAFORET Louis Marie donne procuration à M. DE SOUSA David

Mme DAVID Emilie donne procuration à M. VILAIN Johnny

M. FABRY Laurent donne procuration à M. LEGER Bernard

Mme REBIERE Corine donne procuration à Madame BOISSEL Claudine

Mme Viviane BOISGIBAUT est nommée secrétaire de séance

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Séance du 8 février 2017**

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Pour information :

Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

- Arrêté portant modification de la nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie d'avances pour l'école de danse municipale

- Convention de mise à disposition du bâtiment rue du Commandant Boisseuilh au comité d'organisation de la Félibrée

I - ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

1.1 – Remplacement de deux conseillers municipaux démissionnaires et installation en qualité de conseillers municipaux de Monsieur Daniel TEILLET et de Madame DEPIS Séverine.

Le conseil municipal prend acte de l'installation des deux conseillers municipaux conformément à l'article L270 du code électoral en raison de la démission de Madame Charlotte TARANNE et de Monsieur David LAVAL.

1.2 - Demande de déplacement de la salle des mariages au centre de loisirs de Gimel le temps de la Félibrée.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

II - FINANCES, FISCALITE, ECONOMIE ET EMPLOI

2.1 - Débat d'orientations budgétaires 2017 – Document annexé à la convocation

Lecture par l'adjointe en charge des finances de l'extrait de la fiche financière du Trésorier du conseil municipal.

Madame le Maire présente l'analyse du rapport des orientations budgétaires reprenant les réalisations de l'année passée et les projets à venir.

2.2 - Prêts garantis Mesolia :

En 1999, la commune de Saint-Astier a garanti un emprunt à la société PERIGORDIA HABITAT pour la construction des 18 logements, rue Sadi Carnot. Le montant initial du prêt était de 646.383,83 €. Ce prêt, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est d'une durée de 35 ans, soit une échéance jusqu'en 2038.

En raison de la fusion-absorption de PERIGORDIA HABITAT par la société MESOLIA, il est nécessaire de signer un avenant afin de modifier le nom sur le contrat. Les conditions restent inchangées.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

2.3 – Bail pour panneau signalétique pour le laboratoire d'analyses médicales :

La société NOVABIO, souhaite utiliser le panneau d'affichage existant sur la parcelle sise 8, rue Germain Martin afin de signaler le laboratoire.

La commune propose de signer un bail correspondant pour une durée de 10 ans et pour un coût mensuel de 350 €.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 29

- **2.4 - Bail logement au-dessus de la maison de la petite enfance :**

Madame le Maire explique qu'un contrat administratif de location avait été signé le 20 septembre 2006, celui-ci était précaire pour une durée d'un an.

Aussi, il est nécessaire de régulariser ce bail par un bail de location classique d'une durée de 6 ans. Le coût est porté à 300 € par mois, il a été calculé en appliquant depuis 2006 l'augmentation légale au regard de l'indice INSEE.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 29

- **2.5 - Vente d'un terrain situé entre la route des Roches et le boulevard Mallebay :**

Il s'agit des parcelles cadastrées BR 409-410-411-412-414-416-418-421-422 et 423 d'une contenance totale de 24a 91ca. Le service des domaines a évalué le coût du terrain à 49.820 €.

La SCI MARTIN a fait une proposition pour l'achat de ces parcelles pour un montant de 47.000 €.

Le Conseil Municipal se prononce sur cette proposition et autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 29

II - TRAVAUX – VOIRIE – URBANISME
--

- **3.1 Règlement cimetière :**

La commission vie sociale s'est réunie le lundi 20 mars 2017 pour étudier le règlement.

Document joint

Le quorum étant atteint, le conseil municipal vote :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 29

IV – QUESTIONS DIVERSES

Questions à la demande de l'opposition :

- 1- **Projet de vidéo « protection », suite à votre envoi de compléments, quelle est la réponse de la préfecture ?**
- 2- **- Suite à l'affaissement de la chaussée, rue Numa Gadaud, quelle est la date prévisionnelle de réalisation des travaux ?**
- 3- **Démolition du rocher de Crognac, Avez-vous pu obtenir un report des travaux d'une semaine afin que la route soit encore ouverte pour le dernier week-end de juillet où doit se dérouler le festival des bandas.**

4- Conseil d'école de l'école GIMEL :

Les derniers conseils d'école se sont tenus sans représentant de la commune, pourquoi ?

Questions diverses de Frank PONS à l'attention de Michel QUEILLE

Quel est le protocole mis en place quand il y a des interventions sur les réseaux par des entreprises sous traitantes.?

La séance est levée à 10H10